

Commune de Dompierre VD

Plan d'affectation communale



# Rapport de synthèse de l'atelier II

29 novembre 2021– 19h00

Atelier participatif n°2 à la Grande salle de Dompierre

# Table des matières

1. Contexte.....	3
2. Démarche participative .....	4
2.1 Buts d'une démarche participative.....	4
2.2 Déroulement.....	4
3. Synthèse de l'atelier 2.....	5
3.1 Forme du diagnostic proposer aux participants .....	5
3.2 Questionnaire en ligne .....	6
3.3 Discussion en groupe .....	11
4. Conclusion .....	12
5. Annexes.....	13

# 1. Contexte

Avec la modification en 2014 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), une quatrième adaptation du Plan directeur cantonal (PDCn) approuvée en 2018 et une modification de la Loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) en 2018, le cadre technico-juridique de l'aménagement du territoire connaît une évolution significative. En particulier, la thématique du dimensionnement des zones à bâtir a changé, avec l'exigence d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur du milieu bâti et de dimensionner précisément les zones à bâtir pour répondre au maximum aux besoins démographiques à 15 ans. Dès lors, les communes sont tenues de vérifier l'adéquation entre leur capacité d'accueil en habitants-emplois et la croissance démographique prévue par le PDCn. Elles doivent ensuite adapter leur stratégie de développement de l'urbanisation, redimensionner leurs éventuelles réserves excédentaires et mettre leurs plans d'affectation en conformité avec les nouvelles exigences.

Les zones à bâtir de la commune de Dompierre sont surdimensionnées. Le Plan général d'affectation de 1980, modifié en 2011 prévoit des surfaces d'extension de l'urbanisation supérieures à la croissance maximale autorisée selon le PDCn. La Commune est donc tenue de revoir le dimensionnement de sa zone à bâtir et de réviser son plan d'affectation communal.

Dans le cadre des travaux de révision, la Municipalité de Dompierre a souhaité organiser une démarche participative afin d'inclure les habitants et acteurs du village et de la région et de répondre au mieux aux attentes de chacun.

## 2. Démarche participative

### 2.1 Buts d'une démarche participative

La démarche participative mobilise la population dans un processus d'élaboration d'un projet d'aménagement du territoire dans le but cerner ses attentes, pratiques, usages et idées d'aménagement en lien avec leur village, puis de les transcrire au mieux dans le cadre de la planification.

La finalité de la démarche est de fournir aux urbanistes un maximum d'informations en provenance des habitants et usagers du site, leurs permettant alors de réaliser le projet le plus adéquat à son contexte, tout en gardant à l'esprit que ce dernier devra respecter le cadre légal et les planifications supérieures.

La démarche participative vise également à sensibiliser la population aux enjeux en lien avec l'aménagement du territoire ainsi qu'à l'informer sur la réglementation en vigueur et les procédures liées.

Dans la mesure du possible, les résultats de la présente démarche participative sont intégrés dans la planification en cours.

### 2.2 Déroulement

La démarche participative a été prévue en deux étapes, sous la forme de deux ateliers :

- Atelier 1 : Information sur le contexte et les objectifs du plan d'affectation et réalisation d'un diagnostic qui servira de base à la réalisation de l'avant-projet. L'atelier 1 s'est tenu le 25 septembre 2021.
- **Atelier 2 : Le deuxième atelier a été l'occasion de présenter à la population les résultats du premier atelier et l'application des éléments soulevés par la population dans le plan d'affectation. La population a eu l'occasion d'évaluer si l'intégration des éléments soulevés lors du premier atelier est pertinente à leur yeux. L'atelier 2 s'est tenu le 29 novembre 2021. Il est synthétisé dans le présent rapport.**

Une information publique au moment de l'enquête publique du plan d'affectation communal conclura la démarche participative.

Pour l'atelier 2, l'information de la tenue de l'atelier s'est faite via le pilier public et un tout ménage. Une demande d'inscription a été demandée aux participants pour organiser au mieux l'atelier.

## 3. Synthèse de l'atelier 2

Cette partie a pour objectif de résumer les principaux éléments présentés et résultats ressortis de l'atelier participatif.

Nombre de participants: 25 participants.

Types de participants: L'ensemble des catégories de population était représenté (enfants, homme, femme, âges variés). La grande majorité des participants était des habitants du village.

### 3.1 Forme du diagnostic proposer aux participants

L'atelier participatif 2 a pris la forme d'une soirée participative.

Dans un premier temps, le bureau d'urbanisme mandataire a introduit la séance et ses objectifs, présenté les résultats de l'atelier 1 autour des trois thèmes (urbanisation, paysage et mobilité), rappelé le contexte légal puis exposé les travaux de l'avant-projet du plan d'affectation.

Dans un deuxième temps, les participants ont été regroupés en cinq groupes de 4 à 6 personnes. Les participants ont été consultés à travers un questionnaire en ligne et interactif offrant des résultats en temps réels via smartphone. Le questionnaire était composé des 10 questions suivantes :

#### Urbanisation

1. Est-ce que la stratégie de conservation d'un bâti compact et de protection du patrimoine bâti, des chemins historiques, des jardins caractéristiques est traitée de façon pertinente ?
2. Est-ce que la stratégie d'affectation est traitée de façon pertinente ?
3. Est-ce que la stratégie de délimitation de périmètre d'implantation et de la valorisation des constructions existantes (exploitation des combles et des ruraux existants) est traitée de façon pertinente ?
4. Est-ce que la stratégie de préservation des espaces verts à l'intérieur des villages est traitée de façon pertinente ?
5. Est-ce que l'ensemble des espaces publics sont bien identifiés ?
6. Est-ce que les principes réglementaires prévus sont suffisants pour garder l'identité caractéristique du village ?

#### Mobilité

7. Est-ce que le système de route partagée actuel est satisfaisant ?

#### Paysage

8. Est-ce que les mesures prises pour la protection des vergers sont suffisantes et pertinentes ?
9. Est-ce que les mesures prises pour la protection des cours d'eau sont suffisantes et pertinentes ?
10. Est-ce que la stratégie de protéger des arbres spécifiques en plus du règlement communal de protection des arbres est pertinente ?

Chaque question était accompagnée d'un rappel des éléments présentés dans l'avant-projet.

Pour finir et selon les résultats du questionnaire en ligne, il a été proposé aux participants de réfléchir en groupe autour des questions dont la majorité des réponses ne présentait pas de consensus. Il était demandé aux groupes de renseigner pourquoi ils considéraient que les éléments proposés n'étaient pas pertinents.

La présentation et les supports exposés aux participants sont annexés au présent rapport.

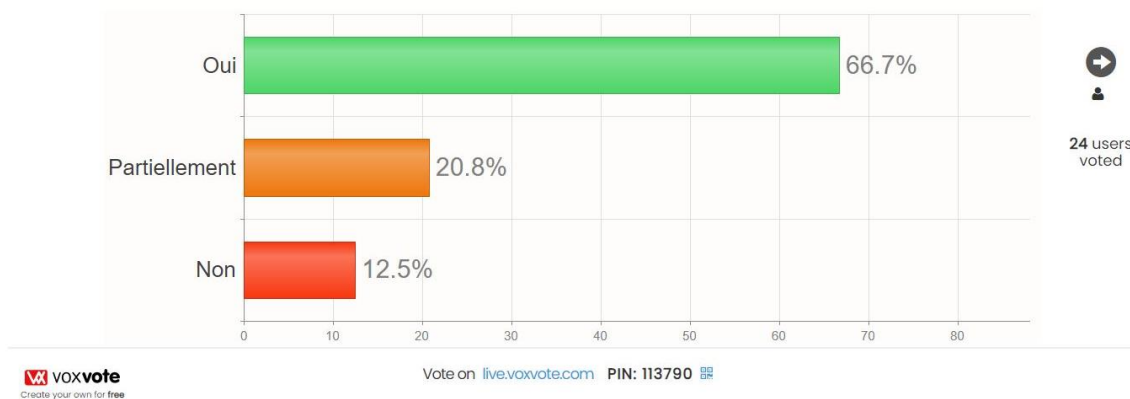
### 3.2 Questionnaire en ligne

Les participants ont été consultés à travers un questionnaire en ligne et interactif offrant des résultats en temps réels via smartphone. Les résultats pour chaque question sont les suivants :

#### Urbanisation

1. Est-ce que la stratégie de conservation d'un bâti compact et de protection du patrimoine bâti, des chemins historiques, des jardins caractéristiques est traitée de façon pertinente ?

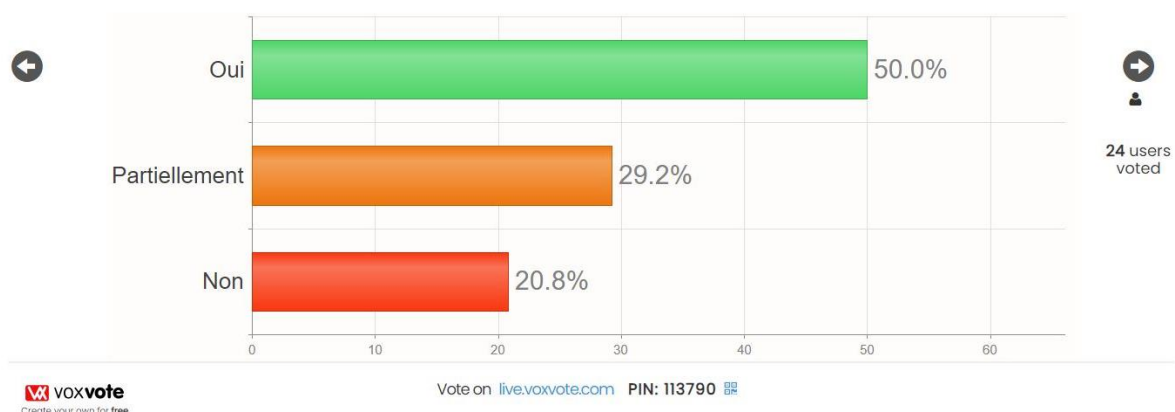
Un rappel de la stratégie était présenté avec la préservation des vides (jardins, vergers) caractéristique du tissu bâti existant en zone de verdure, l'indication des bâtiments protégés et mesures de protection réglementaires, la mise en place de périmètre de protection pour les jardins typiques (répertoriés à l'ICOMOS), l'indication et mesures réglementaires pour la protection des chemins historiques (IVS) et l'indication et mesures réglementaires pour la protection des régions archéologiques.



Le résultat du vote est positif avec une large majorité mais avec quelques voix qui doutent que la stratégie soit pertinente.

2. Est-ce que la stratégie d'affectation est traitée de façon pertinente ?

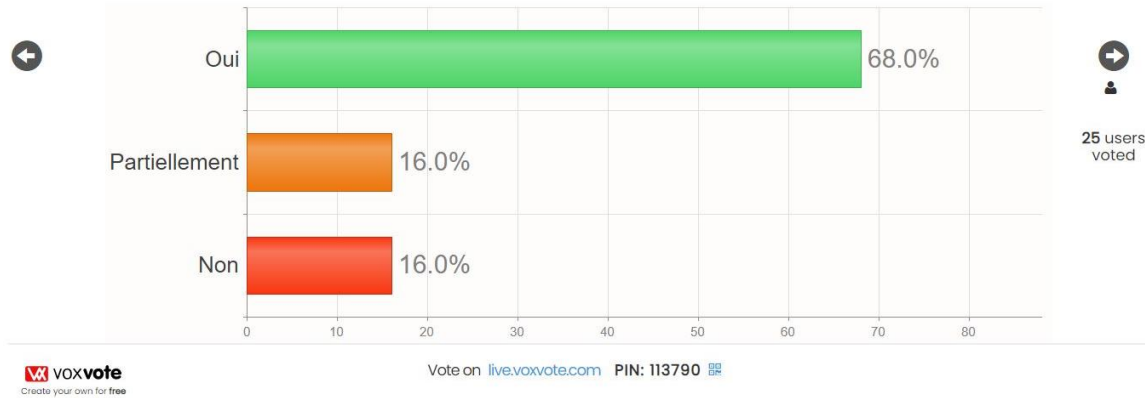
La stratégie présentée propose le maintien de la zone à bâtir comprise dans le territoire urbanisé, le maintien de la zone affectée à des besoins publics et une mise en zone agricole des bâtiments agricoles et des vergers en périphérie de la zone à bâtir (en dehors du territoire urbanisé).



Le résultat du vote est très partagé. Les participants mettent en évidence qu'ils considèrent que les bâtiments agricoles ne sont pas traités de manière équitable et soulèvent que la surface dédiée à la protection des vergers hors du territoire urbanisé est très importante.

3. Est-ce que la stratégie de délimitation de périmètre d'implantation et de la valorisation des constructions existantes (exploitation des combles et des ruraux existants) est traitée de façon pertinente ?

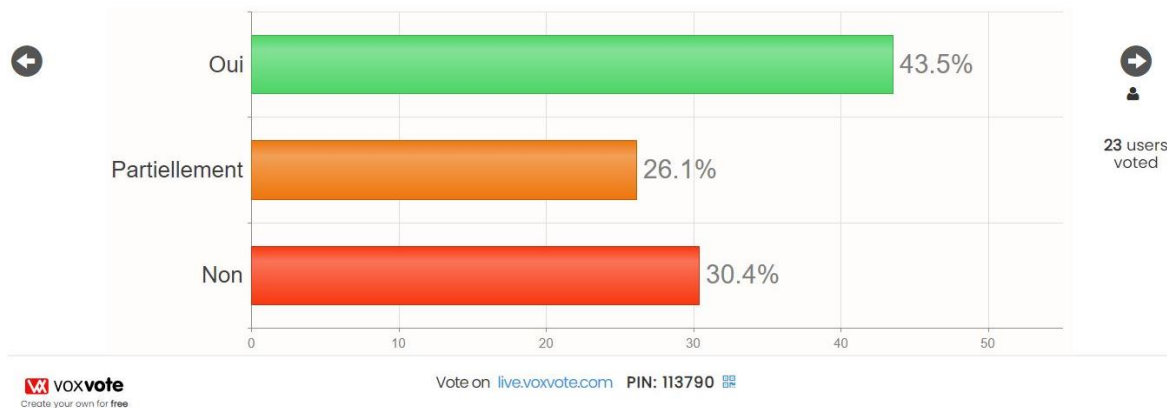
La stratégie présentée propose deux mesures principales pour favoriser une densification qualifiée : la délimitation de plusieurs périmètres d'implantation dans des secteurs pertinents du tissu bâti existant et la mise en place de dispositions réglementaires pour favoriser la rénovation de l'ensemble des volumes des constructions existantes (ruraux, combles, etc.).



Le résultat du vote est positif avec une large majorité mais avec quelques voix qui doutent que la stratégie soit pertinente.

4. Est-ce que la stratégie de préservation des espaces verts à l'intérieur des villages est traitée de façon pertinente ?

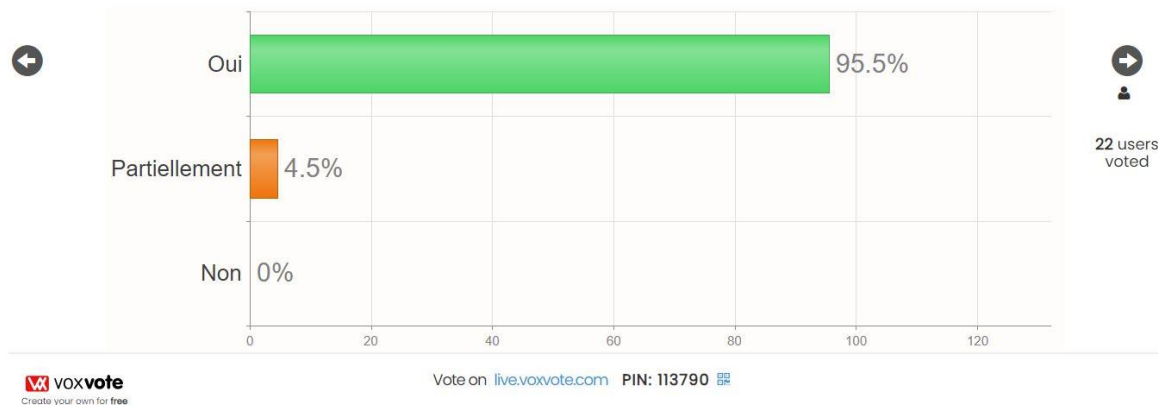
Il est proposé comme stratégie de préserver les vergers dans le territoire urbanisé et hors du territoire urbanisé, prévoir des dispositions réglementaires interdisant l'abattage des arbres dans les vergers et prévoyant des mesures de compensation et mettre en zone de verdure les espaces publics verts. (La question 8 est traitée dans le cadre de cette question).



Le résultat du vote est partagé. Les participants estiment que la surface dédiée à la protection des vergers hors du territoire urbanisé est très importante et que les mesures pour la protection des vergers sont très contraignantes. Ils relèvent qu'aujourd'hui seuls les passionnés entretiennent ces vergers et que les futures générations montrent peu d'intérêt à leurs entretiens à l'heure actuelle.

5. Est-ce que l'ensemble des espaces publics sont bien identifiés ?

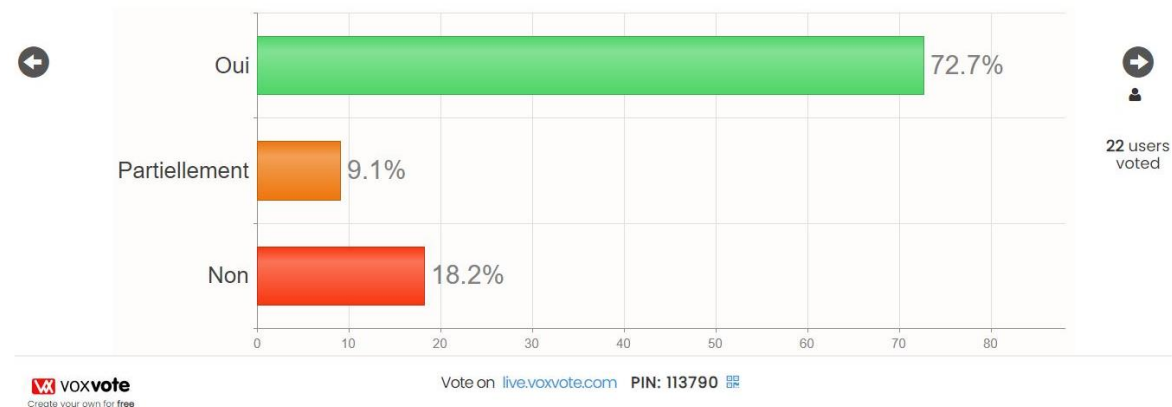
Trois illustrations dans la présentation indiquées les espaces identifiés dans le cadre des travaux de l'avant-projet.



Le résultat du vote est quasi-unanime.

6. Est-ce que les principes règlementaires prévus sont suffisants pour garder l'identité caractéristique du village ?

Les principes règlementaires présentés peuvent être résumés ainsi : hauteur maximale entre 10 et 15 mètres ; teintes de façades dans les tons ocre jaune ou rose, nuance de gris pâle, blanc ; toitures à pans multiples obligatoires avec une pente comprise entre 50 et 70% ; tuiles plates dont la couleur correspond à la dominante villageoise ; avant-toits obligatoires ; et lucarne autorisée à l'exception des lucarnes inversées et des balcons baignoires.

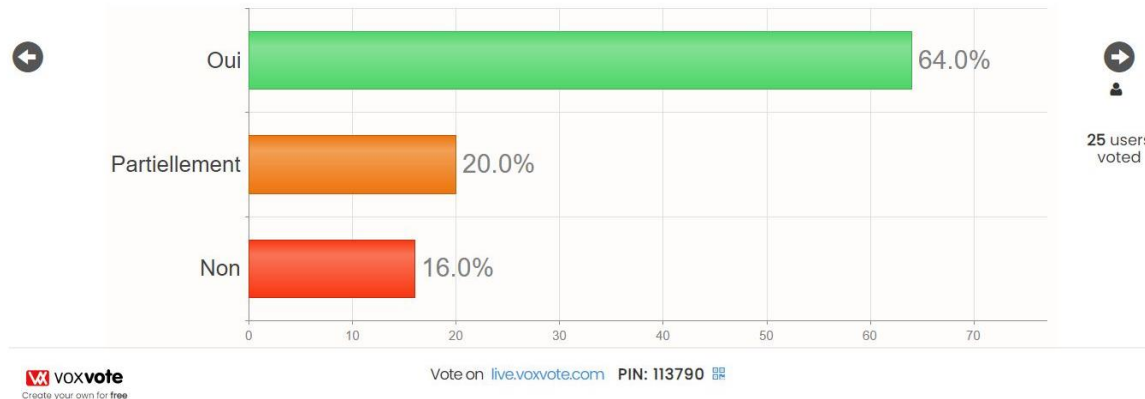


Le résultat du vote est positif avec une large majorité mais avec quelques voix qui questionnent la hauteur maximale des constructions à 15 m, considérée trop importante.

## Mobilité

### 7. Est-ce que le système de route partagée actuel est satisfaisant ?

Lors de l'atelier 1, les participants étaient partagés sur le système de route partagée actuel. Certains considèrent que ce système permettait de réduire la vitesse des voitures, d'autre que les voitures roulaient trop vite et ne permettait pas d'assurer la sécurité des piétons.



Le résultat du vote est positif avec une bonne majorité mais avec quelques voix non satisfaites. Il est rappelé aux participants que des mesures d'aménagement pour la mobilité dans le cadre du plan d'affectation communal ne sont pas possibles. Le président du Conseil communal précise que des discussions sont en cours.

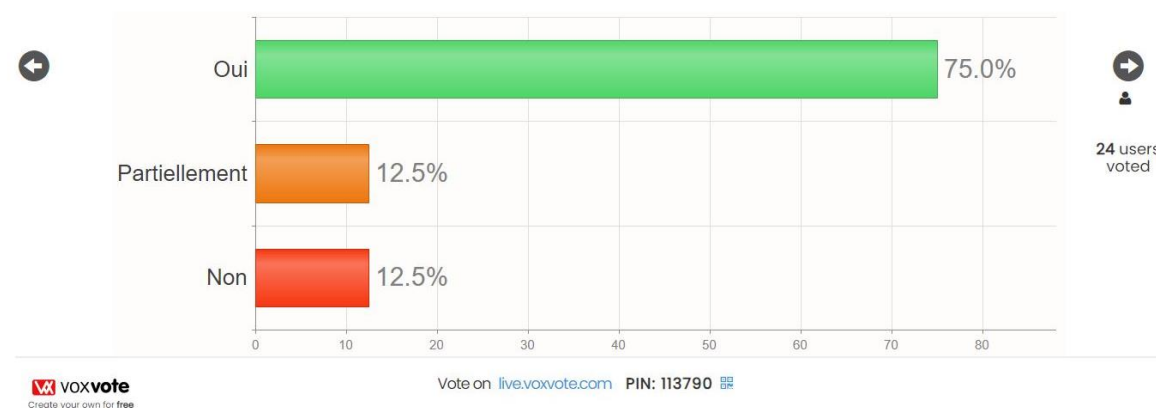
## Paysage

### 8. Est-ce que les mesures prises pour la protection des vergers sont suffisantes et pertinentes ?

Il a été considéré que cette question a été traitée à travers la question 4.

### 9. Est-ce que les mesures prises pour la protection des cours d'eau sont suffisantes et pertinentes ?

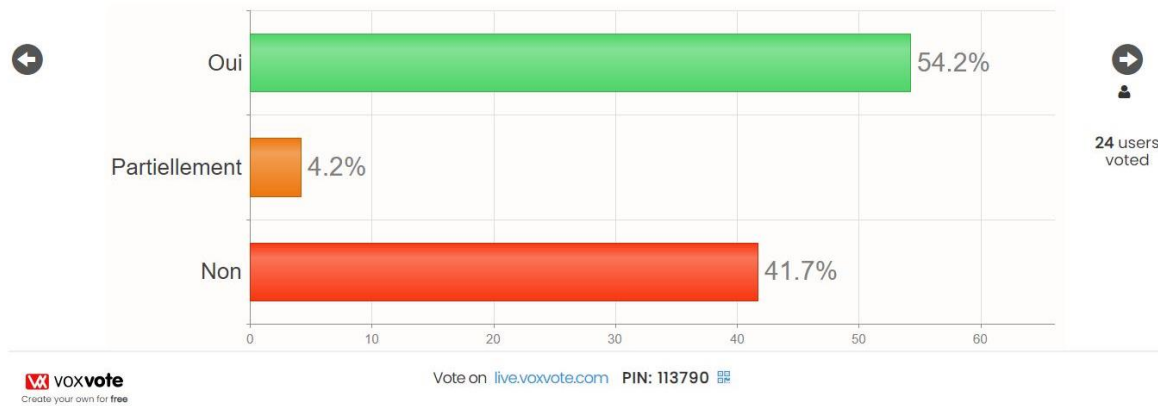
Le mandataire urbaniste précise que la protection des cours d'eau est régie par des exigences fédérales. Pour répondre à ces exigences, le plan propose une délimitation de l'espace réservé aux eaux pour les cours d'eau du territoire communal. Des dispositions réglementaires seront également prises rendant obligatoire une exploitation extensive des secteurs compris dans l'espace réservé aux eaux.



Le résultat du vote est positif avec une large majorité.

10. Est-ce que la stratégie de protéger des arbres spécifiques en plus du règlement communal de protection des arbres est pertinente ?

Les participants de l'atelier 1 étaient invités à identifier les arbres importants pour eux. La stratégie du plan d'affectation prévoit de protéger spécifiquement ces arbres en plus des dispositions réglementaires fixées dans le règlement communal de protection des arbres.



Le résultat du vote est positif avec une faible majorité.

### 3.3 Discussion en groupe

Il était proposé aux participants de réfléchir en groupe autour des questions dont la majorité des réponses ne présentait pas de consensus. Il était demandé aux groupes de renseigner pourquoi ils considéraient que les éléments proposés n'étaient pas pertinents.

Les questions travaillées sont les suivantes :

#### Est-ce que la stratégie de préservation des espaces verts à l'intérieur des villages est traitée de façon pertinente ?

Les participants sont plutôt en faveur de la stratégie de préservation des espaces verts à l'intérieur des villages. Ils émettent en revanche des réserves concernant les vergers. Ils considèrent que leur protection est pertinente pour encourager la production et la consommation locale et préserver la biodiversité (insectes, oiseaux) mais se demandent qui s'en occupera. Ils constatent que les nouvelles générations sont moins motivées à les entretenir et que leur intérêt pour les agriculteurs est faible. Ils demandent si la Commune peut réfléchir à mettre en place une aide pour les propriétaires, des solutions pour la relève et la mise en place d'un engagement communautaire.

Les participants indiquent également qu'ils souhaitent pouvoir disposer librement d'un verger dont ils ne veulent plus et éventuellement couper les arbres. Ils estiment aussi que la gestion des vergers en dehors du territoire urbanisé devrait être faite selon les politiques agricoles.

#### Est-ce que la stratégie d'affectation est traitée de façon pertinente ?

Les participants indiquent que la stratégie et les critères leurs paraissent pertinents mais ne comprennent pas toujours l'application individuelle notamment au niveau des bâtiments agricoles en périphérie de la zone à bâtir.

La Municipalité s'est engagée à réévaluer la situation des bâtiments agricoles du village.

#### Est-ce que les principes règlementaires prévus sont suffisants pour garder l'identité des caractéristiques du village ?

Les participants considèrent que les principes règlementaires sont partiellement suffisants. Ils estiment que la hauteur maximale proposée des nouveaux bâtiments est trop importante. Ils souhaitent qu'au maximum trois étages soient autorisés.

#### Est-ce que la stratégie de protéger des arbres spécifiques en plus du règlement communal de protection des arbres est pertinente ?

Les participants considèrent que les zones protégées pour les vergers sont très conséquentes et contraignantes pour les exploitants. Ils considèrent qu'il vaudrait mieux protéger les zones de source et moins les zones agricoles protégées.

#### Est-ce que le système de route partagée actuel est satisfaisant ?

Les participants aimeraient un peu plus de sécurité notamment au niveau des points noirs, des sorties et qu'une limitation de vitesse soit mise en place.

L'ensemble des réponses sont annexées au présent document.

## 4. Conclusion

Ce deuxième atelier a permis de confirmer et renforcer les stratégies définies par la Municipalité et le mandataire urbaniste.

Les participants ont émis des réserves concernant la stratégie d'affectation des bâtiments agricoles en périphérie de la zone à bâtir notamment sur l'équité de traitement, sur la stratégie de protection des vergers et sur les règles de constructions pour permettre une bonne intégration dans le tissu traditionnel existant.

La Municipalité va de nouveau examiner les éléments soulevés par les participants notamment le statut des bâtiments agricoles à la périphérie de la zone à bâtir et leurs appartenances ou non au territoire urbanisé, la surface dédiée à la protection des vergers et les dispositions réglementaires et la hauteur maximale des nouvelles constructions.

La Municipalité remercie encore les habitants pour leur participation aux deux ateliers !

## 5. Annexes

- *Présentation de l'atelier 2 exposé aux participants*
- *Résultats globaux du questionnaire en ligne*
- *Documents de travail complétés lors de l'atelier participatif 2*